

CONVENTION avec la Société E.E.R.

Le MAIRE demande à M. MONDON, Secrétaire de séance de donner lecture du rapport.

M. MONDON. - OBJET: modifications apportées au cahier des charges pour la concession de la distribution publique d'eau potable à la Société E.E.R.

Préalablement à toute explication, je dois noter que la convention de fermage a été obligatoirement transformée en convention de concession par l'option qui était laissée à la faculté de l'E.E.R. Nous ne pouvons que constater l'exercice d'un droit.

Avant de passer à la lecture du rapport établi par l'Ingénieur du Bureau Technique du Plan sur le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 2 approuvée le 20 Janvier 1954 pour l'exploitation en concession du réseau de distribution d'eau à Saint-Denis et des cahiers des ~~cahiers des~~ charges qui lui font suite, je crois devoir appeler l'attention du Conseil sur le fait, qu'aux termes du cahier des charges A qui régit les réseaux de distribution d'eau potable, la dotation du compte de renouvellement devra être calculée, en fin d'exercice 1961, sur les bases définies à ce cahier des charges, alors que la surtaxe communale ne sera perçue qu'en 1962.

Il en résultera pour la Société E.E.R. un bénéfice supplémentaire qui devra être versé au crédit du compte de la ristourne hydraulique consentie à la Commune par la Société E.E.R.

Au surplus, il convient de noter que l'article 26 du cahier des charges prévoit un rabais de 10 % sur la consommation en eau de la Commune y compris celles des bornes-fontaines.

D'autre part, l'E.E.R. devra verser annuellement à la Commune une somme variant de 4.800.000 à 5.000.000 de francs sur les bénéfices qu'elle réalisera sur la vente de l'eau aux consommateurs.

AVENANT N° 1 au CAHIER des CHARGES B - DISTRIBUTION du BRULE

L'examen de cet avenant n'appelle aucune observation particulière, sauf en ce qui concerne la surtaxe votée par le Conseil et que la Société E.E.R. propose de ne pas appliquer pour l'instant compte tenu de ce que le prix du m³ est déjà très élevé: 20 Fr.

Il convient également de signaler que l'article 2 de cet avenant précise que chaque abonné doit souscrire pour un minimum de consommation trimestrielle de 40 m³ soit une dépense de 3.200 Fr.

L'Ingénieur du Bureau Technique du Plan consulté à ce sujet m'a fait savoir que ce minimum est valable aussi bien pour les consommations trimestrielles que pour les consommations annuelles. L'abonné devra donc payer un minimum de 3.200 Fr par an.

Telles sont dans leurs grandes lignes les modifications qui ont été apportées au cahier des charges pour la concession d'une distribution publique d'eau par la Société E.E.R.

J'ajoute que la Commission des concessions et la Commission du budget réunies en séance à la Mairie le 9 Octobre dernier ont donné leur accord de principe quant à la rédaction de l'avenant n° 1 à la convention pour l'exploitation en concession du réseau de distribution d'eau à Saint-Denis et à l'avenant n° 1 au cahier des charges B pour la distribution de l'eau du Brûlé.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien approuver les avenants qui ont été soumis à notre examen./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - C'est un dossier important, les commissions ont déjà donné leur avis. MM. CHAFFARDON, Ingénieur des Ponts & Chaussées et CHARLY, Chef du Service des Eaux à l'E.E.R. sont présents et peuvent répondre aux questions que vous pourriez avoir à leur poser.

Cependant, je dois ajouter que cette concession est un droit accordé à l'E.E.R. par le précédent contrat de fermage autrement dit il nous était impossible de revenir sur la position qui a été prise par la Municipalité d'alors.

M. AUBER. - Quelle est la durée de la concession?

LE MAIRE. - La durée de la présente concession est fixée à 30 ans.

M. RAVAUX. - Pour le Brûlé, le minimum de 3.200 Fr a été fixé en fonction de quoi?

LE MAIRE. - On a défini une quantité minimum d'eau que le contribuable doit consommer, soit 150 m³ à 20 Fr pour l'année.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Après un large débat le rapport est adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. FONTAINE Jean-Pierre - FORT Raoul et APPAVOU Antoine.

M. BOYER. - Je vais profiter de la présence de M. CHARLY pour lui demander pourquoi les 10 ou 12 fontaines publiques de Sainte-Clotilde ne fonctionnent plus.

M. CHARLY. - Pour le moment nous n'avons pas les pièces de rechange nécessaires pour effectuer les réparations de ces fontaines qui ne sont pas du même type que celles du Centre Ville. Je tiens à faire remarquer qu'il existe à Sainte Clotilde un véritable vandalisme contre lequel il faudrait sévir.

M. REYDELLET demande s'il n'y aurait pas intérêt à remplacer les bornes fontaines existantes par d'autres du type à roulette.

M. CHAFFARDON. - C'est précisément un essai qu'on a voulu faire parce que les bornes-fontaines du même modèle que celles de Saint-Denis se brisaient à chaque instant.

*Je remercie, le 18 Décembre 1951
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
signé: P. Botte*

M. GALLARD. - Si c'est du vandalisme, ils briseront aussi bien les unes que les autres.

M. REYDELLET. - Je ne partage pas votre avis étant donné que dans les autres écarts, les usagers veillent au contraire à la bonne marche de leurs fontaines.

(2^e mention approbation) Approuvé
le 17 janvier 1962
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé P. Bollet